

ARRETE DU MAIRE N°20240214

FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX DU FRONTON A L'OCCASION DES FÊTES DE BASSUSSARRY

Le Maire de la commune de Bassussarry,

VU le code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police et notamment son article L 2212-1 à L 2212-5,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux ;

VU l'arrêté 20240214, autorisant l'occupation du domaine public afin d'organiser les Fêtes de Bassussarry

CONSIDERANT que les fêtes de village se dérouleront du jeudi 22 août 2024 au dimanche 25 août 2024

CONSIDERANT que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux « du Fronton » nécessite d'être fermée afin d'éviter tout danger pour l'utilisateur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des Fêtes Locales

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion des Fêtes locales, l'aire de jeux du Fronton sera fermée du vendredi 23 août 2024 à 00h00 au lundi 26 août 2024 à 10h00

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry et le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassussarry le 31 juillet 2024

Le Maire,
Michel LAHORGUE